Envoyé en préfecture le 23/06/2022

## Affiché le

Reçu en préfecture le 23/06/2022

ID: 080-218002210-20220530-DELIB\_31\_2022-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRAT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY

N°31-2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 18h30, le Conseil Municipal. légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous

la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Date de convocation : 23/05/2022

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis.

M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie.

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline Étaient absents et représentés par pouvoir : Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. SINOQUET); M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET); M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. CLÉRÉ) et Mme KIENZEL Delphine (donne pouvoir à Mme

MEULIN)

Nombre de conseillers en

exercices: 11

17/06/2022

Date d'affichage :

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 7

Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0

Obiet : Cimetière : précisions tarifaires

Certifié exécutoire compte tenu de:

Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

## Le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le tableau qui synthétise les coûts et durées de validité est parfois mal interprété. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de modifier les tarifs ayant été validés antérieurement. Cependant il est nécessaire de réécrire le tableau afin qu'il soit plus compréhensible.

Monsieur le Maire propose de présenter le tableau comme suit :

	Terrain	
Emplacement de 3m² (1 place en largueur)	Sur 10 ans	50,00€
	Sur 30 ans	100,00€
	Sur 50 ans	150,00€
Emplacement de 6m² (2 places en largueur)	Sur 10 ans	100,00€
	Sur 30 ans	200,00€
	Sur 50 ans	300,00€
Emplacement de 9m² (3 places en largueur)	Sur 10 ans	150,00€
	Sur 30 ans	300,00€
	Sur 50 ans	450,00 €

Columbarium		
1 case	Sur 15 ans	340,00€
	Sur 30 ans	680,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité Approuve la proposition de M. le Maire; Précise qu'un emplacement pourra contenir jusqu'à 3 cases en profondeur;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SIMOQUET

